

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 017**

**Délibération n°16/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :

2 mars 2026

**Excusés** : Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Avance au budget annexe Boulangerie de Nocé**

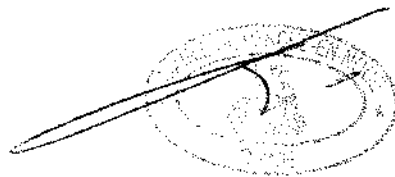
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'inscrire une avance du budget général  
au budget annexe Boulangerie de Nocé pour la somme de 24 461.37 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'inscription de cette avance  
qui est inscrite aux deux budgets 2026 concernés qui sera comptabilisée aux comptes suivants :

- budget général n°30900 : article 276348
- Budget annexe Boulangerie de Nocé n° 30912 : article 168742

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



~~M. le Maire~~ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire  
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné  
par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1  
du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 018**

**Délibération n°17/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2026

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :

2 mars 2026

**Excusés :** Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

**Absents :** Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Transformation du contrat de travail à durée déterminée  
d'un adjoint technique en contrat à durée indéterminée**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée d'un adjoint technique à temps non complet aux fonctions d'agent d'entretien arrive à échéance le 31 mars 2026 et au terme de 6 années de contrat à durée déterminée.

Il rappelle que tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que la vacance d'emploi ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans le cas suivant : pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- de transformer le contrat de travail à durée déterminée de cet adjoint technique en contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 sur une durée hebdomadaire de 5,5 H. (5H30MN).
- autorise le maire à signer le contrat de travail à durée indéterminée avec madame Nathalie LUCAS,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



PP

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 061-200053866-20260224-D2026017-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°18/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2026

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :

2 mars 2026

**Excusés :** Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

**Absents :** Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

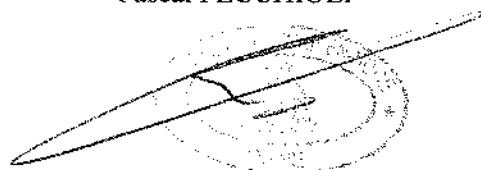
**Acceptation d'un don de l'association Nocé Patrimoine  
pour des travaux de toiture à l'église de Nocé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Nocé Patrimoine va participer aux  
travaux de toiture à l'arrière de l'église de Nocé à hauteur de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte ce don et décide  
de l'inscrire au budget général 2026 à l'article 756.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire  
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné  
par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1  
du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°19/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :

2 mars 2026

**Excusés** : Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et  
d'investissement - Renouvellement de l'autorisation du conseil  
municipal**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2022 décidant d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant l'obligation de demande de renouvellement de cette autorisation,

A l'unanimité des membres votants, le Conseil municipal :

- décide de renouveler l'autorisation au Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- précise que cette autorisation s'applique aux budgets suivants :
  - budget 30900 : budget général
  - budget 30910 : budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert
  - budget 30911 : budget annexe Lotissement de Nocé
  - budget 30912 : budget annexe Boulangerie de Nocé
  - budget 30913 : budget annexe Gendarmerie de Nocé.
  - budget 30933 : budget annexe Assainissement en DSP

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI





*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 Du Conseil municipal de la commune de  
 PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°20/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
 le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
 habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
 PECCHIOLI

Date de convocation :  
 17 février 2026

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
 Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
 M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
 D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :  
 2 mars 2026

**Excusés :** Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
 Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
 Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).  
**Absents :** Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

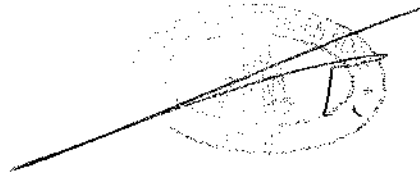
**AFFECTATION DU RESULTAT DE  
 FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET GENERAL**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget général, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 318 206.49
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 750 222.06
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	1 068 428.55
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 181 190.32
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	- 196 363.00
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	- 377 553.32
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	377 553.32
2) Report en fonctionnement R 002	690 875.23
<b>DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE D 001</b>	- 181 190.32

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 Du Conseil municipal de la commune de  
 PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°21/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
 le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
 habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
 PECCHIOLI

Date de convocation :  
 17 février 2026

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
 Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
 M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
 D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :  
 2 mars 2026

**Excusés :** Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
 Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
 Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).  
**Absents :** Leconte V. -- Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE  
 FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET ANNEXE  
 ASSAINISSEMENT EN DSP**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement en DSP, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>+ 51 266.68</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou -- (déficit)	<b>- 4 197.74</b>
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	<b>47 068.94</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>+ 19 961.95</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	<b>0.00</b>
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION</b> 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 2) Report en fonctionnement R 002	<b>0.00</b> <b>47 068.94</b>
<b>DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE D 001</b>	<b>+ 19 961.95</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 Du Conseil municipal de la commune de  
 PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°22/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
 le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
 habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
 PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2026

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
 Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
 M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
 D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :

2 mars 2026

**Excusés :** Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
 Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
 Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

**Absents :** Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE  
 FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET ANNEXE  
 BOULANGERIE DE NOCE**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement Boulangerie de Nocé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>- 6 980.15</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>+ 10 339.81</b>
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	<b>+ 3 359.66</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>+ 33 912.63</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	<b>0.00</b>
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION</b> 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 2) Report en fonctionnement R 002	<b>0.00</b> <b>+ 3 359.66</b>
<b>DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE D 001</b>	<b>+ 33 912.63</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 Du Conseil municipal de la commune de  
 PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°23/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
 le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
 habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
 PECCHIOLI

Date de convocation :  
 17 février 2026

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
 Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
 M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
 D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :  
 2 mars 2026

**Excusés :** Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
 Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
 Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

**Absents :** Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE  
 FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET ANNEXE  
 GENDARMERIE DE NOCE**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement Gendarmerie de Nocé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>0.00</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>0.00</b>
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	<b>0.00</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>+ 79 023.53</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	<b>- 108 023.00</b>
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	<b>- 28 999.47</b>
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	<b>0.00</b>
2) Report en fonctionnement R 002	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE D 001</b>	<b>+ 79 023.53</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 025**

**Délibération n°24B/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :

2 mars 2026

**Excusés** : Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Vote des taux d'imposition 2026**

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2016 décidant un lissage des  
taux d'imposition sur 12 ans,

Considérant la proposition du maire de maintenir les taux d'imposition en 2026,

Considérant le taux départemental de la taxe foncière sur le bâti fixé à 27.07 %,

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le  
suivant :

- Nombre de votants : 21
- Abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- Nombre de votes pour : 21
- Nombre de votes contre : 0

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter le maintien des taux cibles suivants, à la 13<sup>ème</sup> année après lissage :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| - Taxe foncière sur le bâti :            | 31,80 % (4.73 % + 27.07 %) |
| - Taxe foncière sur le non bâti :        | 9,56 %                     |
| - Taxe d'habitation (rés. secondaires) : | 7,49 %                     |

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 026**

**Délibération n°25/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
17 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :  
2 mars 2026

**Excusés** : Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).  
**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :** **Vote du budget annexe Boulangerie de Nocé 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Boulangerie de Nocé 2026.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le  
suivant :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- Nombre de votes pour : 21
- Nombre de votes contre : 0

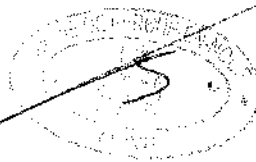
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, conformément à la délibération du 23 novembre 2022,
- décide d'adopter le budget annexe Boulangerie de Nocé 2026 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	5 459.66 €
	Recettes	5 459.66 €
Section d'investissement	Dépenses	100 170.00 €
	Recettes	100 170.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 027**

**Délibération n°26/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2026

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalambert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :

2 mars 2026

**Excusés :** Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

**Absents :** Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Vote du budget annexe Gendarmerie de Nocé 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Gendarmerie de Nocé 2026.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le  
suivant :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Nombre d'abstentions : 3 (2 + 1 pouvoir)
- Majorité absolue : 10
- Nombre de votes pour : 18
- Nombre de votes contre : 0

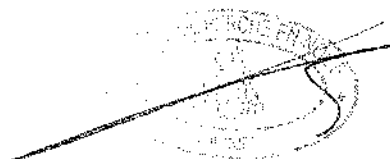
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, conformément à la délibération du 23 novembre 2022,
- décide d'adopter le budget annexe Gendarmerie de Nocé 2026 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	0.00 €
	Recettes	0.00 €
Section d'investissement	Dépenses	508 025.53 €
	Recettes	508 025.53 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 028**

**Délibération n°27/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
17 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :  
2 mars 2026

**Excusés** : Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**                    **Vote du budget annexe Assainissement en DSP 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Assainissement en DSP 2026.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- Nombre de votes pour : 21
- Nombre de votes contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, conformément à la délibération du 23 novembre 2022,
- décide d'adopter le budget annexe Assainissement en DSP 2026 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	234 882.94 €
	Recettes	234 882.94 €
Section d'investissement	Dépenses	103 893.00 €
	Recettes	105 051.95 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 029**

**Délibération n°28/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :

2 mars 2026

**Excusés** : Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
Clarenc C.), Vaïl A. (pouvoir à Bourdin G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Vote du budget annexe Lotissement de Nocé 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Lotissement de Nocé 2026.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le  
suivant :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- Nombre de votes pour : 21
- Nombre de votes contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, conformément à la délibération du 23 novembre 2022,
- décide d'adopter le budget annexe Lotissement de Nocé 2026 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	27 163.95 €
	Recettes	27 163.95 €
Section d'investissement	Dépenses	27 163.95 €
	Recettes	27 163.95 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 030**

**Délibération n°29/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
17 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalambert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :  
2 mars 2026

**Excusés** : Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Vote du budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert  
2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert  
2026.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le  
suivant :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- Nombre de votes pour : 21
- Nombre de votes contre : 0

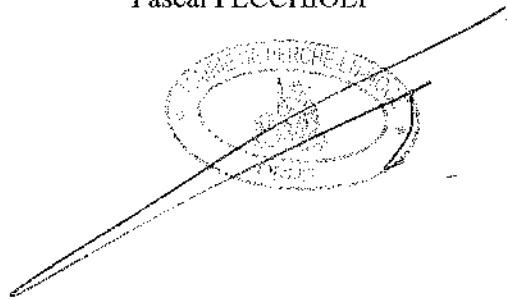
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même  
section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du  
montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement) déterminées  
à l'occasion du budget, conformément à la délibération du 23 novembre 2022,
- décide d'adopter le budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert 2026 de la Commune de  
Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	120 234.43 €
	Recettes	120 234.43 €
Section d'investissement	Dépenses	120 234.43 €
	Recettes	120 234.43 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 031**

**Délibération n°30/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
17 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :  
2 mars 2026

**Excusés** : Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :** **Vote du budget principal 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget principal 2026.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le  
suivant :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- Nombre de votes pour : 21
- Nombre de votes contre : 0

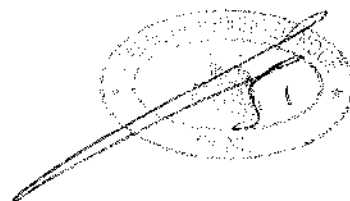
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, conformément à la délibération du 23 novembre 2022,
- décide d'adopter le budget principal 2026 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	2 200 890.23
	Recettes	2 200 890.23
Section d'investissement	Dépenses	743 334.69
	Recettes	743 334.69

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 032**

**Délibération n°31/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
17 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault P., Guillaume  
M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli  
D., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :  
2 mars 2026

**Excusés** : Germond I. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à  
Boucault C), Goudet O., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G. (pouvoir à  
Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Mise à disposition d'un adjoint administratif au SIAEP de  
Nocé**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise à disposition partielle d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de la mairie de Perche en Nocé au syndicat d'eau potable de Nocé (SIAEP) pour l'année 2026 en remplacement de la secrétaire actuelle pour congé maladie.

Le syndicat d'eau remboursera la mairie des heures de travail effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- émet un avis favorable à cette mise à disposition,
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition avec le président du SIAEP de Nocé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 061-200053866-20260224-D2026031-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*